

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 novembre 2022
Convocation du : 18 novembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory PICKEU

DE22.178

**FINANCES
BUDGET**

OPÉRATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT
CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE
PAIEMENT

OPÉRATION COMPTABLE 112
CRÉATION D'UNE GALERIE COMMERCIALE
L'AUDACIEUSE

Autorisation - Approbation

☪

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La ville s'est dotée d'une stratégie de développement économique élaborée en partenariat avec les acteurs de la thématique. Les 4 axes suivants ont été identifiés :

- Consolider et étoffer le tissu économique existant et soutenir les commerçants et artisans ;
- Développer les infrastructures et les aménagements nécessaires à la création d'un environnement attractif, compétitif et accessible ;
- Organiser le développement, l'accompagnement et l'animation économique en partenariat avec les acteurs du territoire ;
- Mettre en œuvre une stratégie de marketing économique territoriale.

Un plan d'actions a ensuite été décliné, comprenant le projet de création d'une galerie traversante, locomotive pour le centre-ville.

Ce projet prévoit la création de cellules commerciales et de cellules éphémères, une garderie municipale, un bloc sanitaire public, et un espace valorisant les actions de la municipalité, en cœur de ville, et en créant une traversée piétonne couverte entre le centre ville et les espaces de stationnements du quai de Beauvais.

Le montant des travaux est estimé à 600 000 euros TTC.

Ce programme est amené à évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création de l'autorisation de programme suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2022	2023
Agenda d'accessibilité programmée	600 000 €	15 000 €	585 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2022 et 2023 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 et 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

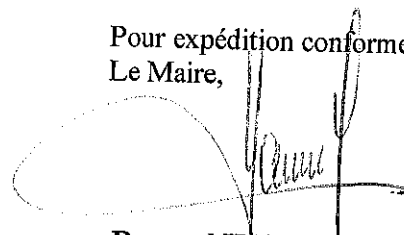
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille